Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250212-DP25-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 26/02/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-022

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines – Avenant n°1 au lot n°4 : charpente couverture zinguerie et au lot n°6 : plâtrerie peinture isolation

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°4 : charpente couverture zinguerie avec la société TISSOT CHARPENTE SAS (01560 Saint-Julien-sur-Reyssouze) pour un montant de 71 396,85 € HT ;
- le marché relatif au lot n°6 : plâtrerie peinture isolation avec la société ARDITO JACQUET (01270 Certines) pour un montant de 31 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°4 : charpente couverture zinguerie, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre :

- les travaux supplémentaires liés au renfort de la charpente existante en raison de la mise à jour complète de la charpente existante et du relevé précis des sections et portées ;
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un plancher pour la centrale de traitement d'air (CTA) car la charge de cet équipement ne peut être supportée par la charpente ;

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250212-DP25-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 26/02/2025

- les travaux en moins-value, liés à la suppression partielle de l'isolant laine minérale sous toiture, compris pare-vapeur (travaux confiés au lot 6 pour simplifier la mise en œuvre de l'isolant).

Le montant de l'avenant est fixé à 2 052,82 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,88 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 73 449 ,67 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°6 : plâtrerie peinture isolation, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires liés à la mise en œuvre d'une isolation laine de verre type ISOCONFORT 35 sous toiture, grille à plafond et membrane pare vapeur comprises. Ces travaux résultent de la difficulté de mise en œuvre de l'isolation initialement prévue au lot 4 du fait de la composition de la charpente découverte à la démolition.
Le montant de l'avenant est fixé à 3 410,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 11 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 34 410,00 € HT.

DÉCIDE

DE CONCLURE

- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°4 : charpente couverture zinguerie avec la société TISSOT CHARPENTE SAS (01560 Saint-Julien-sur-Reyssouze) pour un montant de 2 052,82 € HT.
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°6 : plâtrerie peinture isolation avec la société ARDITO JACQUET (01270 Certines) pour un montant de 3 410,00 € HT ;

Monsieur Le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2025.

Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE
Le Conseiller délégué

Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine